

**ARTICLE 1 : Objet**

Le fait de solliciter les services du Studio de Danse Muriel Grésant emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de ventes (C.G.V.).

Les présentes C.G.V. visent à définir les relations contractuelles entre le Studio de Danse Muriel Grésant et le Client. Ces C.G.V. prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Studio de Danse Muriel Grésant.

Le Studio de Danse Muriel Grésant se réserve le droit de modifier ses C.G.V. à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date d'adhésion du Client à la saison considérée.

La saison s'entend comme la période de dix mois qui commence en septembre de l'année n et s'achève en juin de l'année n+1.

**ARTICLE 2 : Conditions d'accès**

La souscription aux services s'effectue sur place par un contact direct avec un responsable du Studio de Danse Muriel Grésant.

La validation de l'inscription du Client vaut acceptation de son adhésion ainsi que de l'intégralité des présentes C.G.V., pleinement et sans réserve. La fréquentation des cours du Studio de Danse Muriel Grésant, après un éventuel cours d'essai, vaut inscription définitive.

**ARTICLE 3 : Tarifs et facturation des services**

Les prix indiqués sont des prix en euro.

Le Studio de Danse Muriel Grésant se réserve le droit de modifier ses prix, ceux-ci restant cependant fixes pendant toute la saison.

Les tarifs sont indiqués sur le site internet du Studio de Danse Muriel Grésant (<http://murielweb.free.fr>).

Le paiement des services s'effectue au choix du Client par prélèvement automatique, chèque, espèces ou par tout autre mode de paiement proposé par le Studio de Danse Muriel Grésant.

- Description des formules

Quel que soit leur mode de règlement, le montant des forfaits dépend de la fréquentation hebdomadaire et du nombre d'inscrits de la famille du Client.

1. Forfait saison : les forfaits non réglés par prélèvement automatique mensuel (voir ci-dessous) doivent être réglés à l'inscription. Le forfait saison engage l'élève (et/ou ses responsables légaux) à prendre part aux cours dans lesquels il (ou elle) est inscrit(e) jusqu'au terme de la saison. L'arrêt de la fréquentation des cours avant le terme d'une saison du fait du Client n'est pas de nature à occasionner un remboursement.
2. Forfait LIBERTE : exclusivement réglée par prélèvement automatique, cette formule entraîne l'application d'un forfait valable pour la saison (ou la période qui court du jour de l'inscription jusqu'au terme de la saison). Ce mode de paiement entraîne l'application d'un tarif réduit et permet le fractionnement mensuel. Ce fractionnement est calculé et s'étale du jour de l'inscription jusqu'au terme de la saison. Il est révoquant à tout moment sous réserve d'une situation par ailleurs à jour. Une interruption momentanée de la fréquentation n'est pas de nature à remettre en question la souscription de ce mode de règlement et ses conséquences.
3. Forfait FIDELITE : exclusivement réglée par prélèvement automatique, cette formule entraîne l'application d'un forfait valable pour la saison (ou la période qui court du jour de l'inscription jusqu'au terme de la saison). Ce mode de paiement entraîne l'application d'un tarif réduit et permet le fractionnement mensuel. Ce fractionnement est calculé et s'étale du jour de l'inscription jusqu'au terme de la saison. D'un coût inférieur à la formule LIBERTE, celle-ci n'est pas révoquant et engage le Client jusqu'au terme de la saison. L'arrêt de la fréquentation des cours avant le terme d'une

saison du fait du Client, hors raison de santé dûment attestée par la production d'un certificat (seule la date de production de cette pièce fait foi), n'est pas de nature à occasionner un remboursement ou à interrompre les prélèvements (dans cette hypothèse, un ultime prélèvement visant à solder définitivement le reste dû du montant du *forfait saison* est prévu avant qu'il soit mis un terme aux prélèvements mensuels).

Les raisons médicales ne seront retenues pour l'interruption des règlements par prélèvement automatique que si elles sont connues et prouvées par la production d'un certificat médical daté au plus tard du jour de la décision d'arrêt de la fréquentation des cours. Tout certificat médical transmis ultérieurement ne pourra être valablement retenu à cette fin, la décision d'abandon étant alors considérée comme résultant d'un choix assumé par l'intéressé qui acceptera alors tacitement d'en supporter les conséquences, avec l'approbation, le cas échéant, de son (ou ses) responsable(s) légal(aux).

Toute modification de la fréquentation des cours, sous réserve qu'elle ne conduise pas à l'abandon de l'intéressé, peut donner lieu à diminution ou augmentation du forfait en cours de saison.

4. Cours à l'unité : pour toutes les prestations, la possibilité existe d'un règlement cours par cours, sous réserve du dépôt d'une caution lors du choix de cette option. Dans ce cas, le règlement s'effectue avant le début de chaque cours. Le tarif est alors fonction de la durée de ce dernier. Ce tarif référent est à considérer comme tarif de base.

- Remises et promotions

Pour les opérations spécifiques promotionnelles limitées dans le temps, le Client bénéficiera des conditions particulières spécifiques à chaque opération.

- Pénalités de retard et clause pénale

En application de la loi n° 92.1442 du 31 décembre 1992, toute somme non payée à l'échéance prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. En outre, l'intervention d'un intermédiaire pour le recouvrement des sommes dues par voie de droit est passible d'une majoration de 10% du montant total des sommes restant dues.

Pour les cours particuliers, les stages et les interventions hors du cadre et des horaires habituels, un devis et/ou une information spécifique(s) sera(ont) communiqué(s).

Le tarif est établi en tenant compte des congés scolaires et des jours fériés, mais aussi des répétitions supplémentaires éventuelles. Les forfaits sont donc indivisibles et, par voie de conséquence, les échéances des prélèvements mensuels également. Ainsi, quel que soit le nombre de séances proposées sur la durée d'un mois, toutes les échéances de ce mode de règlement sont dues intégralement, exception faite des absences pour raison médicale (justifiées par la production d'un certificat) qui peuvent faire l'objet d'un paiement au tarif « cours à l'unité », si celui-ci s'avère plus avantageux et si toutefois aucune possibilité de rattrapage n'est envisageable. En cas d'absence pour une raison de force majeure, le(s) cours pourra(ont) être rattrapé(s) en accord avec le professeur.

Si la situation d'un(e) élève conduit au constat d'un trop versé par le Client, la somme perçue par le Studio de Danse Muriel Grésant sera alors utilisable en tant qu'avoir sur une période ultérieure.

Le tarif « cours à l'unité » n'est, en dehors de la situation décrite plus haut, proposé qu'aux élèves ayant opté dès le début de la saison pour cette formule ou à ceux qui souhaiteraient prendre un cours en plus de ceux auxquels ils sont déjà inscrits.

Hormis les dispositions décrites ci-dessus, le choix du mode de règlement ainsi que le choix de la formule de paiement sont définitifs pour la saison.

Sur demande, une facture est fournie lorsque la prestation est intégralement réglée ; à défaut, une attestation est transmise au Client.

#### **ARTICLE 4 : Engagement et responsabilité du Studio de Danse Muriel Grésant**

Le Studio de Danse Muriel Grésant s'engage à satisfaire toute demande d'inscription dans la limite des contraintes techniques et de qualité de ses services. Un cours d'essai peut être offert à tout nouvel élève, la poursuite de la fréquentation des cours après cet essai vaut inscription définitive.

Le Studio de Danse Muriel Grésant prend les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation des services, ainsi que la protection des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite.

Toute réclamation peut être envoyée au Studio de Danse Muriel Grésant à l'adresse suivante :

23 rue Claude Chappe  
02100 SAINT-QUENTIN - France

#### **ARTICLE 5 : Engagement du Client**

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes exigées, comme de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites en utilisant les services du Studio de Danse Muriel Grésant, telles que rappelées dans son règlement intérieur.

Le Client s'engage à fournir au Studio de Danse Muriel Grésant des informations valides et, notamment, à communiquer tout changement de coordonnées et d'état-civil.

Le contrat est conclu *intuitu personae*, par conséquent le Client s'engage à n'utiliser les services du Studio de Danse Muriel Grésant que pour ses propres besoins ou ceux de ses ayant-droit sans en faire bénéficier un tiers, sauf autorisation expresse et écrite du Studio de Danse Muriel Grésant. Le Client s'engage à ne pas récupérer les informations mises à sa disposition exclusive par le Studio de Danse Muriel Grésant, et dans tous les cas, à ne pas les diffuser.

#### **ARTICLE 6 : Suspension / interruption des services**

Le Studio de Danse Muriel Grésant se réserve le droit de suspendre ou de limiter l'accès aux services souscrits par le Client, après avoir avisé ce dernier par tout moyen :

- en cas d'inexécution de l'une de ses obligations prévues au titre du présent contrat ;
- en cas de non paiement par le Client des sommes dues, et après envoi d'une lettre de relance restée sans effet, le Studio de Danse Muriel Grésant peut suspendre les services auxquels le Client a souscrit ;
- en cas de suspension, quelle qu'en soit la cause, le Client reste notamment tenu des obligations visées à l'article 5.

Ainsi qu'il est mentionné à l'article 3, la suspension des services n'entraîne pas l'arrêt de la facturation ; elle rend immédiatement exigible l'ensemble des sommes facturées au Client. Notamment, en cas de règlement du *forfait saison* par prélèvement automatique, un ultime prélèvement solde le total restant dû.

En cas de refus de paiement caractérisé, la créance est recouvrée par voie de droit, les frais inhérents à cette procédure restant à la charge du débiteur.

#### **ARTICLE 7 : Informations légales**

Le Client reconnaît avoir lu et accepte les avertissements présentés sur les documents disponibles et/ou remis au Studio de Danse Muriel Grésant ou disponibles sur son site internet concernant l'utilisation de ses services ainsi que la propriété intellectuelle, l'exploitation du contenu du site, les contenus illicites et l'utilisation des informations, informatique et libertés.

#### **ARTICLE 8 : Droit applicable**

Les présentes (C.G.V.) sont régies par la seule loi française et tout litige quant à son interprétation ou à son exécution relèvera exclusivement des tribunaux français.